

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit:** AO\_756 - BLEU AZUR

Substance non dangereuse

CAS: Pas pertinent

EC: Pas pertinent

Index: Pas pertinent

REACH: Pas pertinent

**Autres moyens d'identification:**

Pas pertinent

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs):

- Émaux pour céramique

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel):

- Émaux pour céramique

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel):

- Émaux pour céramique

Utilisations déconseillées:

- Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

CERADEL

ZA Le Prouet, 53 Rue de la Filature

87350 PANAZOL - FRANCE

Tél.: +33 (0)5 55 35 02 35

contact@ceradel.fr

<https://www.ceradel.fr/fr/>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA: 0145425959

24/24 – 7/7

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\***

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

aucun

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*\*\* Modifications par rapport à la version précédente*

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\***

**3.1 Substances:**

**Description chimique:** Colorant/s en poudre

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

*\*\* Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\* (suite)

| Identification                                                                          | Nom chimique /classification                                          | Concentration |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------|
| CAS: Pas pertinent<br>EC: Pas pertinent<br>Index: Pas pertinent<br>REACH: Pas pertinent | <b>Substance non dangereuse</b> Non classifiée<br>Règlement 1272/2008 | <b>100 %</b>  |

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**3.2 Mélanges:**

Pas pertinent

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

**4.1 Description des premiers secours:**

Consultez un médecin en cas de malaise muni de cette Fiche de Données de Sécurité.

**Par inhalation:**

En cas de symptômes, déplacer la personne affectée à l'air libre.

**Par contact cutané:**

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer avec de l'eau jusqu'à éliminations du produit. En cas de gêne, consultez un médecin muni de la FDS de ce produit.

**Par ingestion/aspiration:**

En cas d'ingestion de grandes quantités, il est recommandé de demander des soins médicaux.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Pas pertinent

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures spéciales en matière de prévention des risques environnementaux. Pour plus d'information, voir sous-rubrique 6.2

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 35 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m<sup>3</sup>, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m<sup>3</sup>

#### DNEL (Travailleurs):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Pas pertinent

**DNEL (Population):**

Pas pertinent

**PNEC:**

Pas pertinent

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| C.O.V. (2010/75/UE):             | 0 % poids                   |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 0 kg/m <sup>3</sup> (0 g/L) |
| Nombre moyen de carbone:         | Pas pertinent               |
| Poids moléculaire moyen:         | Pas pertinent               |

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

|                        |         |
|------------------------|---------|
| État physique à 20 °C: | Solide  |
| Aspect:                | Compact |

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Couleur:  Bleu  
Odeur: Inodore  
Seuil olfactif: Pas pertinent \*

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent \*  
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*  
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent \*  
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C: 1100 kg/m<sup>3</sup>  
Densité relative à 20 °C: 1,1  
Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \*  
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \*  
Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \*  
Concentration: Pas pertinent \*  
pH: Pas pertinent \*  
Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*  
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \*  
Propriété de solubilité: Pas pertinent \*  
Température de décomposition: Pas pertinent \*  
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

**Inflammabilité:**

Point d'éclair: Pas pertinent \*  
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*  
Température d'auto-ignition: Pas pertinent \*  
Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*  
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

**Explosivité (Solide):**

Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent \*  
Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent \*

**Caractéristiques des particules:**

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent \*

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives: Pas pertinent \*  
Propriétés comburantes: Pas pertinent \*  
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent \*  
Chaleur de combustion: Pas pertinent \*  
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent \*

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*  
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Plomb total: 0 ppm

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Non applicable       | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\*

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

DL50 orale > 2000 mg/kg (Rat)

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### E- Effets de sensibilisation:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- H- Danger par aspiration:  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

| Identification                                                      | Toxicité sévère               |             | Genre |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|-------|
| Substance non dangereuse<br>CAS: Pas pertinent<br>EC: Pas pertinent | DL50 orale                    | >2000 mg/kg |       |
|                                                                     | DL50 cutanée                  | >2000 mg/kg |       |
|                                                                     | CL50 inhalation de poussières | >5 mg/L     |       |

**11.2 Informations sur les autres dangers:**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Pas pertinent

*\*\* Modifications par rapport à la version précédente*

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**12.1 Toxicité:**

**Toxicité aquatique spécifique produit:**

| Toxicité sévère |                  | Espèce | Genre |
|-----------------|------------------|--------|-------|
| CL50            | 1000 mg/L (96 h) |        |       |
| CE50            | 100 mg/L (48 h)  |        |       |
| CE50            | 1000 mg/L (72 h) |        |       |

**Toxicité aquatique spécifique des substances:**

Pas pertinent

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

Pas pertinent

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Pas pertinent

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Pas pertinent

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code     | Description                                                     | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|----------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 10 12 12 | déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11 | Non dangereux                               |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Pas pertinent

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** Pas pertinent

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** Pas pertinent

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** Pas pertinent

Étiquettes: Pas pertinent

**14.4 Groupe d'emballage:** Pas pertinent

**14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent

code de restriction en tunnels: Pas pertinent

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: Pas pertinent

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

- |                                                                               |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | Pas pertinent   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | Pas pertinent   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | Pas pertinent   |
| Étiquettes:                                                                   | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                               | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Polluants marins:</b>                                                 | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                 |
| Dispositions spéciales:                                                       | Pas pertinent   |
| Codes EmS:                                                                    |                 |
| Propriétés physico-chimiques:                                                 | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées:                                                           | Pas pertinent   |
| Groupe de ségrégation:                                                        | Pas pertinent   |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent   |

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2025:

- |                                                                               |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | Pas pertinent   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | Pas pertinent   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | Pas pertinent   |
| Étiquettes:                                                                   | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                               | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>                                   | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                 |
| Propriétés physico-chimiques:                                                 | voir rubrique 9 |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent   |

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION \*\*

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

**Seveso III:**

Pas pertinent

**ICPE:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Pas pertinent

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION \*\* (suite)**

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

*\*\* Modifications par rapport à la version précédente*

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\***

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11):

· Substances ajoutées

Substance non dangereuse

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Pictogrammes

· Mentions de danger

· Conseils de prudence

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

· Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...)

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Pas pertinent

**Conseils relatifs à la formation:**

*\*\* Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

**\*\* Modifications par rapport à la version précédente**

Note d'information sur la sécurité des produits établie conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données de Sécurité conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n'étant pas obligatoire pour ce type de produit. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci.

FIN DU DOCUMENT